

COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CHALARONNE (Ain)

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2022**

N°DCM-2022-105

OBJET :

EAU POTABLE

R.P.Q.S.

Rapport annuel 2021 sur le prix
et la qualité du service public
de l'eau potable

L'an deux mille vingt-deux le lundi vingt-quatre octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, s'est réuni en mairie, après convocation en date du 18 octobre 2022, sous la présidence de M. Patrick MATHIAS, Maire.

M. le Maire ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

Etaient présents : M. MATHIAS - M. PERREAULT - Mme BIAJOUX - M. JACQUARD - Mme BAS-DESFARGES - M. MORIN - Mme ROBIN - M. MARTINON - M. CURNILLON - Mme RAVOUX - Mme SOUPE - Mme CARLOT-MARTIN - Mme BROCHARD - M. DI CARLO - Mme BUJALANCE MERLIN - Mme COUTURIER - Mme FETTET-RICHONNIER - M. DECOMBLE - M. JANNET - M. LEGRAS - Mme D'ALMEIDA - Mme COLLOVRAV - M. FROMONT.

Membres en exercice : 27
Membres présents : 23
Membres votants : 26

Absents ayant donné un pouvoir :

M. GINDRE représenté par M. MARTINON, M. DUPUPET représenté par M. PERREAULT - Melle ROUSSEL représentée par Mme BIAJOUX.

Absent : M. POCHON.

M. Gilles MARTINON est élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales faisant obligation aux communes de présenter à leur assemblée délibérante le R.P.Q.S. de l'eau potable ;

Monsieur le Maire confirme que l'entreprise SUEZ a transmis son rapport annuel du délégataire qui reprend notamment la synthèse de l'année, la présentation du service, la qualité du service, les comptes de la délégation. Le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable a été envoyé à chaque conseiller municipal avec la convocation. Il propose de l'approuver ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (26 voix pour),

APPROUVE le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2021.

Ainsi délibéré le 24 octobre 2022

Le Maire,
Patrick MATHIAS

Acte rendu exécutoire après :
Publication ou notification

Le : 24 OCT. 2022

Et dépôt en Préfecture

Le : 24 OCT. 2022

Pour extrait conforme.
Au registre sont les signatures.



Accusé de réception en préfecture
001-210100939-20221024-DCM-2022-105-DE
Date de réception préfecture : 10/11/2022